

Gestion des ressources publiques et divulgation à la Chambre des communes

Rôle du Bureau de régie interne

Le Bureau de régie interne est l'organe directeur de la Chambre des communes. Le Bureau est créé en vertu de la [Loi sur le Parlement du Canada](#) et compte une représentation égale de députés du parti au pouvoir et des partis officiellement reconnus (c.-à-d. les partis qui occupent au moins 12 sièges à la Chambre). Il est présidé par le Président de la Chambre.

Le Bureau de régie interne est chargé d'établir les règlements administratifs, les politiques et les lignes directrices concernant les dépenses et les ressources fournies aux députés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Ce pouvoir lui est conféré par la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Le Bureau délègue à la greffière de la Chambre et à l'Administration de la Chambre la responsabilité de mettre en œuvre ses politiques, ainsi que la gestion quotidienne des ressources de la Chambre.

Règlements administratifs du Bureau de régie interne

Les [règlements administratifs](#) visent essentiellement à régir l'utilisation des fonds, biens, services et locaux mis à la disposition des députés pour l'exécution de leurs fonctions parlementaires. Les députés sont tenus par la loi de respecter ces règlements et, vu leur caractère légal, ces derniers ont préséance sur tout manuel administratif ou toute décision de politique générale.

En 2010, le Bureau de régie interne a convenu d'entreprendre un projet visant la révision et le regroupement de ses règlements administratifs. Les règlements administratifs révisés ont été approuvés par le Bureau le 21 novembre et le 5 décembre 2011; ils sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2012. Les règlements administratifs révisés ont été publiés sur le site Web du Parlement du Canada le 2 avril 2012.

Réunions du Bureau de régie interne

Le Bureau de régie interne se réunit à huis clos environ toutes les deux semaines quand la Chambre siège. Bien que les procès-verbaux du Bureau soient déposés régulièrement à la Chambre, le 3 juin 2013 le Bureau a convenu que les procès-verbaux des réunions qui ont eu lieu au cours de la 41^e législature seront publiés sur le site Web du Parlement du Canada. Ces [procès-verbaux](#) sont maintenant accessibles. Le Bureau a pris cette mesure pour faciliter l'accès à cette information.

Divulgation

Le rapport [Dépenses par député](#) contient des renseignements sur les dépenses de chaque député, actuel et ancien, au cours d'un exercice, ainsi qu'un rapport sommaire des dépenses de tous les députés. Le rapport est préparé chaque année, déposé à la Chambre et publié sur le site Web du Parlement du Canada.

À compter de la période de référence de 2009-2010, le Bureau a approuvé de vastes améliorations de la formule de présentation utilisée pour les rapports *Dépenses par député*. Les données sont présentées dans des rangées et colonnes qui sont plus faciles à comprendre et une explication plus détaillée est fournie pour chaque aspect du rapport. Il est possible d'effectuer des recherches de diverses façons dans le rapport. Depuis 2009, des améliorations ont été apportées de façon continue par suite du dépôt de chaque rapport.

Le rapport du Bureau du vérificateur général (BVG) sur la vérification de gestion de l'Administration de la Chambre des communes

En juin 2012, l'honorable Andrew Scheer, Président de la Chambre des communes, a déposé à la Chambre le [rapport du Bureau du vérificateur général sur la vérification de gestion de l'Administration de la Chambre des communes](#). Le Bureau de régie interne a accueilli favorablement le rapport ainsi que les observations et les recommandations du BVG.

La vérification a permis de confirmer l'établissement de saines pratiques de gestion par l'Administration de la Chambre et de ne repérer aucune faiblesse importante. Le Bureau de régie interne a accepté les huit recommandations formulées par Bureau du vérificateur général visant des améliorations et l'Administration de la Chambre a préparé un plan d'action de en vue de mettre en œuvre ces recommandations.

Audit externe des états financiers

Le Bureau de régie interne croit fermement qu'un audit annuel externe de ses [états financiers](#) constitue une composante clé de saines pratiques de gestion. Une fois de plus, l'audit des états financiers de la Chambre des communes pour 2011-2012 a donné lieu à un rapport d'audit sans réserve.

L'auditeur est d'avis que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats des opérations de la Chambre des communes. Le travail du vérificateur comprend le recueil des preuves concernant les montants et les divulgations inscrites dans les états financiers et l'évaluation des risques d'erreurs, de fraude ou d'anomalies. Le vérificateur évalue aussi la pertinence des politiques comptables qui ont été choisies ainsi que les prévisions faites par les gestionnaires.